

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 - 023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ÉCOLES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VIJ le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SOBECA, reçue le mardi 18 février 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la rue des Écoles, pour la création d'un réseau de chaleur urbain, effectuée par l'entreprise SOBECA,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du mardi 25 février 2025 au vendredi 28 février 2025, l'entreprise SOBECA est autorisée à occuper les places de stationnement « arrêt minute » et empiéter sur la voirie de la rue des Écoles au droit du n°13.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, une largeur de voirie de 2.50 mètres minimum sera maintenue.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2:

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surfaces en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3:

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

N° T.2025-023 Page **1** sur **2**

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SOBECA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SOBECA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 18/02/25

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le 18/02/25

Publié et notifié le 18/02/25

Page 2 sur 2